

Commission exercice libéral Rappel : crédit d'impôt formation chef d'entreprise

Cécile ROIRON, Anne ROST, Audrey-France MARCON, Marie-Paule LE NINAN

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt en fonction **du nombre d'heures passé en formation** dans l'année.

Ce crédit d'impôt est égal à la somme obtenue en multipliant le nombre d'heures (plafonné à 40 heures maximum) passé en formation par le taux horaire du salaire minimum (soit 9,19 euros pour 2011). Le maximum du crédit est donc de 367,60€.

Vous devrez pour cela disposer des justificatifs, soit des attestations de présence et de paiement avec le nombre d'heures mentionné.

Attention ! n'ouvre pas droit au crédit d'impôt l'indemnisation d'un professionnel libéral pour son temps de participation à des heures de formation gratuites.

Ce crédit est imputé sur l'impôt sur le revenu dû par le chef d'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les heures de formation ont été suivies et reversé au contribuable si celui-ci n'est pas imposable.

Déclaration : Le bénéfice de ce geste fiscal est subordonné au dépôt d'une déclaration spéciale conforme à un modèle établi par l'administration.

Cette déclaration spéciale n° 2079-FCE-SD est notamment disponible sur le site de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr